

Motets a une et deux voix avec symphonie chantés au Concert spirituel du chateau des Thuilleries.... Gravés par Labassée

Mouret / Jean-Joseph / 1682-1738 / 0220. Motets a une et deux voix avec simphonie chantés au Concert spirituel du chateau des Thuilleries.... Gravés par Labassée. 1742.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MOTETS,
A UNE ET DEUX VOIX,
Avec Simphonie.

*Chantés au Concert Spirituel
du Chateau des Thuilleries.*

Mis en Musique par Feu

M.^R MOURET,

Musicien de la Chambre du Roy.

Prix 2^{tt} 8^l les deux Motets ensemble.

Le Recueil entier contient dix Motets.

Gravés par Labassée.

A PARIS

Chez { *La Veuve Mouret, rue S.^{te} Croix de la Bretonnerie.*
M.^{me} Boivin, M.^{de} rue S.^t Honoré à la Règle d'Or.
Le S.^r Le Clerc, M.^d rue du Roule à la Croix d'Or.
Avec Privilege du Roy. 1742.

MEMOIRE,

Des Œuvres de Feu M^r. MOURET.

<i>Les Fêtes de Thalie, Ballet en cinq Actes, relié</i>	15 ^{tt}
<i>La Provençale, Acte séparé, broché</i>	3.
<i>Ariane, Tragedie en Musique, relié</i>	15.
<i>Pirithoüs, Tragedie en Musique, relié</i>	15.
<i>Les Amours des Dieux, Ballet héroïque, relié</i>	15.
<i>Le Triomphe des Sens, Ballet héroïque en cinq Actes, relié</i>	15.
<i>Les Graces, Ballet héroïque en trois Actes, relié</i>	15.
<i>3. Livres d'airs sérieux et à boire, chacun de</i>	3.
<i>6. Recueils des divertissem^{ts} du nouveau Théâtre Italien, relié chacun</i>	15.
<i>Un Livre de Cantates</i>	8.
<i>Un Livre de Sonates à deux Flutes ou deux Violons</i>	4.
<i>Un Livre de Fanfares, p^r. des Trôpettes et des Cors de Chasse</i>	4.
<i>Deux Livres de Concerts et Symphonie, chacun</i>	3 ^{tt} 12.
<i>Rapporte</i>	9.

CANTATILLES FRANÇOISES.

<i>Epithalame</i>	1 ^{tt} 16.	<i>L'Amour vainqueur</i>	1 ^{tt} 4.
<i>Hymne à l'Amour</i>	1. 4.	<i>L'Amour et l'Hymen</i>	1. 4.
<i>Eglé</i>	1. 4.	<i>Thétis</i>	1. 4.
<i>Echo</i>	1. 4.	<i>Plusieurs divertissemens de</i>	
<i>Léda</i>	1. 4.	<i>la Comédie Française</i>	
<i>Le raccommodement</i>	1. 4.	<i>Le Temple de Gnide, divertissem^{ts}</i>	3. 12.

MUSIQUE D'EGLISE.

<i>Usquequo, Dessus avec symphonie</i>	2 ^{tt} 8.
<i>Regina cœli, Dessus avec symphonie</i>	
<i>Quemadmodum, Dessus avec symphonie</i>	2. 8.
<i>Nunc dimittis, Dessus avec symphonie</i>	
<i>Cantate Domino, Dessus avec symphonie</i>	2. 8.
<i>O Sacrum, à deux Dessus avec symphonie</i>	
<i>Benedictus, Haute contre avec symphonie</i>	2. 8.
<i>Laudate nomen Domini, Dessus avec symphonie</i>	
<i>Cantemus Dño. Dessus, et Basse Taille avec symphonie</i>	2. 8.
<i>Venite exultemus, Dessus avec symphonie</i>	

A Paris { *La Veuve Mouret, rue S^{te} Croix de la Bretonnerie.*
 Chez { *M^{me} Boivin, M^{de} rue S^t Honoré, à la Règle d'Or.*
 { *Le S^r Le Clerc, M^d rue du Roule, à la Croix d'Or.*

QUEMADMODUM *psal 41.*

23

Motet à voix seule avec symphonie,

Fort et marqué. PAR FEU M.^R MOURET.

Symphonie *Gracieux*

Violons.

B.C.

Quemadmodum desiderat cervus ad

fontes a-quarum: ita, ita desiderat anima mea ad

te, ad te De-us. Quemadmodum desiderat cervus ad

Troisieme Motet.

Reprise.
fontes a qua rum: i ta, i ta desiderat, desiderat anima

mea ad te, ad te Deus. i ta, i ta desiderat, desiderat anima

Fort et gracieux.
mea ad te, ad te Deus.

Fin. *Doux.*
Sativit anima mea ad

Deum fortem, vivum; ad De--um, ad Deum fortem,

vi--vum: quando veniam et appa--rebo ante faciem

De--i: quando veniam et apparebo ante faciem De--

=i? Quemadmodum desiderat cervus ad fontes a--
Jusqu'au mot fin

Doux.
Lent *Fort.*

Fuérunt mihi lacrymæ meæ panes die ac noc-te: Violons.

Doux.

dum dicitur mihi quotidie: Ubi est, Ubi est Deus

Fort *Doux*

tu--us? Violons *dum dicitur mihi quotidie: Ubi*

est, Ubi est Deus tu--us! dum dicitur mihi quotidi-

Fort.

Violons.

Ubi est Ubi est Deus tu- - - us?

Legerem^t

Flutes.

Flutes.

Hæc recordatus sum, et effudi in me animam me- - -

Doux.

Violons.

am: quoniam transibo in locum tabernaculi admi-

Handwritten musical score on page 28, featuring multiple staves with notes, rests, and Latin lyrics. The score is written in a historical style, likely for a church service. The lyrics are in Latin and are written in a cursive hand. The music is written on staves with a treble clef and a key signature of one sharp (F#). The lyrics are: *rá... bilis, usque ad domum De... i:* and *In vo... ce exultatió... nis, et confessiōnis: so*. The score includes various musical notations such as notes, rests, and accidentals.

rá... bilis, usque ad domum De... i:

In vo... ce exultatió... nis, et confessiōnis: so

nus, so-nus e-pulántis.

In vo-ce exultati ó-nis, et confessi ó-nis:

so-nus e-pulántis. so-nus,

sonus epulantis. so-

This system contains the first four measures of the piece. It features a vocal line with a treble clef and a key signature of one sharp (F#). The lyrics "sonus epulantis. so-" are written below the vocal line. The music is characterized by rapid sixteenth-note passages in the upper staves and a more melodic line in the lower staff.

Legerem^t

Legerem^t

- nus so - nus

This system contains measures 5 through 8. The lyrics "Legerem^t" appear above the vocal line in measures 5 and 6, and "- nus so - nus" appears below the vocal line in measures 7 and 8. The musical texture continues with intricate sixteenth-note patterns.

epulantis.

This system contains the final four measures (9-12) of the page. The lyrics "epulantis." are written below the vocal line in measure 9. The system concludes with a final cadence in the vocal line and a sustained bass line.

Doux.

Lentem.

Quare tristis es ànima mea? et quare contúrbas me? quare, qua-

Leger et affectueux. *Fort. Doux.*

=re, contúrbas me? Spera, spera, spera in Deo, Violons

Fort. Doux. Fort. *Doux.*

Spera, spera, spera in

Doux.

Deo, quóniam adhuc confitébor illi: salutá-

Fort.

vultus mei, et Deus meus. Violons

6 5 3

Fort.

Spera, spera, spera in Deo, Violons.

Doux.

Spera, spera,

6 5 3

6 5 3

spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi: salutá

6 5 3

6 5 3

re vultus mei, et Deus meus. salutá

6 5 3

First system of musical notation. The top staff is for voice, and the bottom staff is for violin. The key signature is three sharps (F#, C#, G#). The time signature is common time (C). The music features a melodic line in the voice and a supporting line in the violin. The word "Fort." is written below the violin staff.

Fort.

Second system of musical notation. The top staff is for voice, and the bottom staff is for violin. The key signature is three sharps (F#, C#, G#). The time signature is common time (C). The music features a melodic line in the voice and a supporting line in the violin. The word "Doux." is written below the violin staff.

Doux.

Third system of musical notation. The top staff is for voice, and the bottom staff is for violin. The key signature is three sharps (F#, C#, G#). The time signature is common time (C). The music features a melodic line in the voice and a supporting line in the violin. The word "Lentem." is written below the violin staff.

Lentem.

Fourth system of musical notation. The top staff is for voice, and the bottom staff is for violin. The key signature is three sharps (F#, C#, G#). The time signature is common time (C). The music features a melodic line in the voice and a supporting line in the violin. The word "Fort et léger." is written below the violin staff.

Fort et léger.

Fin.

NUNC DIMITTIS *Luc 2.*

Motet à voix seule avec symphonie,

Gracieusem^t PAR FEU M.^R MOURET.

Prélude

Violons.

B. C.

Nunc dimittis

Doux.

servum tuum, Domine secundum verbum tuum in pa-

ce, in pa- ce. Nunc dimittis

Quatrieme Motet.

servum tuum, Domine, Domine: secundum verbum

tuam in pa--ce, in pa--ce. secundum

verbum tuum in pa--ce, in pa--ce. Nunc di-

mittis servum tuum, Domine, Domine: secundum

verbum tuum in pa — ce, in pa — ce.

secundum verbum tuum in pa — ce, in pa — =

Fort.
ce.

Doux,
Lent.
Quia viderunt oculi mei: salutá — re, salu =

Rondem.^t Doux.

ta re tu um Quod parás ti:

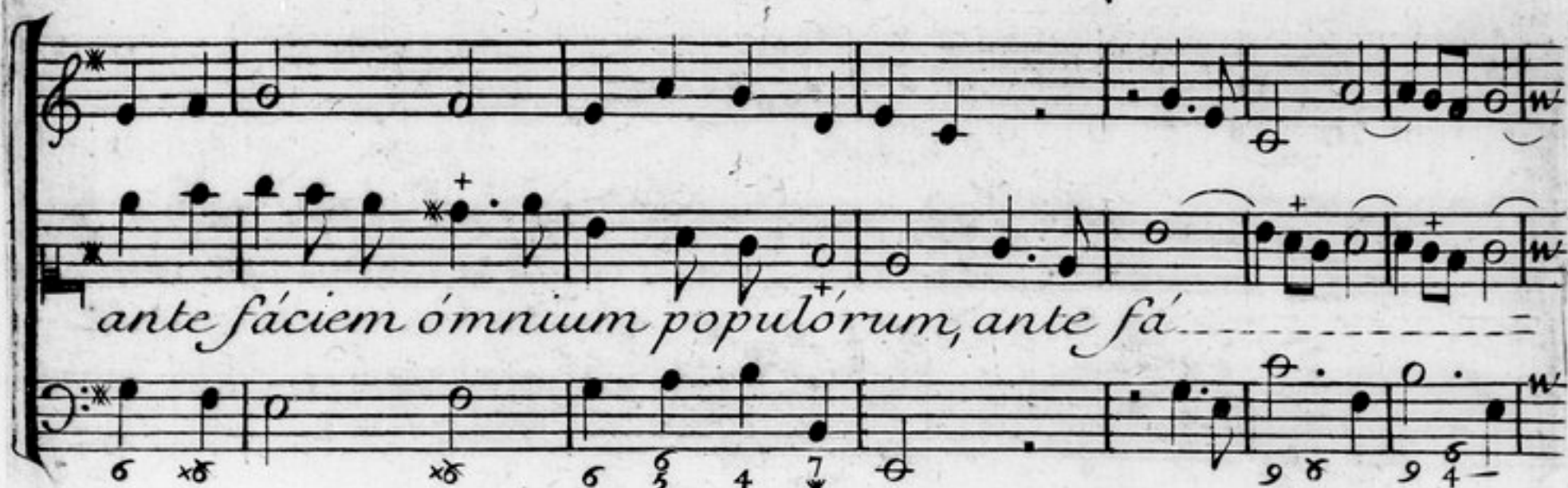
ante faciém omnium populórum, Quod parás

Fort. Doux.

ti: Quod parás ti: ante faciém

Fort. Doux.

omnium populórum, Quod parás ti:



First system of musical notation. It consists of three staves. The top staff is in treble clef with a key signature of one sharp (F#). The middle staff is in alto clef. The bottom staff is in bass clef. The lyrics "ante faciē omniū populōrum, ante fa" are written below the middle staff. The bottom staff contains figured bass notation: 6 xδ, xδ, 6 5 4 7, and 9 8 9 4.



Second system of musical notation. It consists of three staves. The top staff is in treble clef. The middle staff is in alto clef with the lyrics "ciem omniū populōrum." below it. The bottom staff is in bass clef. The word "Fort." is written above the middle staff. The bottom staff contains figured bass notation: x, 6 xδ, xδ, 6 4, and 6 5 4 7.



Third system of musical notation. It consists of three staves. The top staff is in treble clef. The middle staff is in alto clef with the word "Leger." written above it. The bottom staff is in bass clef. The bottom staff contains figured bass notation: 7, 3, 3, 7, 7, 6, 5, 7, and x4.



Fourth system of musical notation. It consists of three staves. The top staff is in treble clef. The middle staff is in alto clef. The bottom staff is in bass clef. The bottom staff contains figured bass notation: xδ, 3, 3, 5, 3, 3, 5, 7, and 6.



Lu---men ad revelatio'---nem gēti-



um.



Lu---men ad revelatio'---



Doux.
---nem gētiūm. et glóriam---

plebis tu æ Is-rael. Lu-men

Doux.
ad revelatio-nem gèntium:

Doux.
et glóriam plebis tu æ

Fort. Doux.
Is-rael. Lu-men ad revelati-

nem gentium: et gloriam

plebis tuæ Is-ra-

Lentem.

el. et gloriam

plebis tuæ Is-ra-el.

Fin.

Privilege Général

Loüis par la grace de Dieu, Roy de France, et de Navarre, A nos amés et feaux Conseillers Les gens tenants noir Cours de Parlement Maistres des Requestes ordinaires de notre Hôtel grand Conseil, Prevost de Paris Baillifs Seneschaux leurs Lieutenants Civils, et autres nos justiciers qu'il appartiendra, Salut notre bien amé Jean Joseph Mouret Mai.^{re} de Musique ord.^{re} de notre Chambre et de notre très chère et bien Amée Cousine la Duchesse du Maine Princesse de notre Sang; Nous ayant fait remontrer qu'il desireroit continuer a faire graver et réimprimer ses Ouvrages contenant ses Operats et autres pieces de Mus.^{iq} tant Vocales qu'instrumentales de sa Composition, il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Continuation de Privilege sur ce necessaire a ces causes voulant lui donner des marques de la Satisfaction que nous avons des Services qu'il nous a cy devant rendus près de notre personne; Et de notre très chère Cousine la Duchesse du Maine Nous lui avons permis et permettons par ces presentes de faire reimprimer et regraver ses œuvres conten.^{tes} ses Operats Cantates Cantatiles françoises et Italiennes Motets a une et plusieurs parties Sonates Simphonies françoises et autres pieces de Musiques tant vocales qu'instrumentales de sa dite Composition en tels Volumes formes marges caracteres conjointem.^t ou separem.^t et autant de fois que bon lui semblera Et de les vendre faire vendre et débiter par tout notre Roiaume pendant le temps de douze Annees consecutives a Compter du jour de la date des dites presentes Raisons deffences a toutes sortes de person.^{nes} de quelque qualite^e et condition qu'elles soient d'en introduire d'impress.^{ion} ou gravure étrangere dans aucun lieu de notre obeissance Comme aussi a tous Graveurs Imprim.^{iers} March.^{ands} Libraires Imprimeurs en taille douce et autres d'imprimer faire imprimer graver ou faire graver vendre ou faire vendre débiter ni contrefaire ses dites Œuvres conten.^{tes} ses Operats Cantates Cantatiles françoises et Italiennes Motets a une et plusieurs parties Sonates Simphonies françoises et autres pieces de Musiques tant vocales qu'instrumentales en tout ni en partie ni d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation correction changem.^{ent} de titre même en feuilles séparées ou autrement sans la permission expresse et par écrit du dit exposant ou de Ceux qui auront droit de lui a peine de confiscation des planches et des Exemplaires contrefaits a peine de six mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans dont un tiers a nous un tiers a l'Hô.^t Dieu de Paris l'autre tiers au dit exposant et de tous depens dommages et interêts, a la Charge que ces presentes seront enregistrees tout au long sur le registre de la Commu.^{ne} des Imprim.^{iers} et Libraires de Paris dans trois mois de la date d'icelles; Que la gravure et impress.^{ion} des dits Ouvrages ci dessus Specifiez sera faite dans notre Roiaume et non ailleurs en bon papier et beaux caracteres conformem.^t aux reglemens de la Librairie et qu'avant que de les exposer en vente gravez ou imprimez seront remis es mains de notre très cher et feal Chevalier, le Sieur Daguesseau Chancelier de France Commandeur de nos Ordres; Et qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque Publique, un dans celle de notre Château du Louvre, Et un dans celle de notre dit très cher et feal Chevalier, le Sieur Daguesseau Chancelier de France Commandeur de nos Ordres le tout a peine de nullité des presentes du Contenu des qu'elles Vous Mandons et Enjoignons de faire jouir le dit Sieur Exposant ou ses aians Cause pleinement et paisiblement sans Souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou Empêchement voulons que la Copie des dites presentes qui sera imprimée ou gravée tout au long au Commencement ou a la fin des dits Ouvrages Soutenue pour duement Signifiees et qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos Amés et feaux Conseillers et Secretaires Soit ajoutée comme a l'Original Comman.^{de} au premier notre Hussier ou Sergent de faire pour l'Execution d'icelles tous Actes requis et necessaires Sans demander autre permission et nonobstant Clameur de Haro Chartre Normande et lettre a ce contraires Car tel est notre plaisir, Donné A Paris le trentième Jour du Mois de Juillet l'An de grace Mil Sept Cent trente huit, Et de notre Regne le Vingt troisième. |

Par le Roy en son Conseil

Sainson

Registré sur le Registre X.^e de la Chambre Royale des Libraires et Imprimeurs de Paris N.^o 104 fol. 92 conformem.^t aux Anciens Reglemens confirmes par celui du 28 Fevrier 1723 a Paris le 26 Septembre 1738. Les Exemplaires ont été fournis.

*L'Anglois
Sindic.*